Le silence de l'administration vaut, en principe, décision d'acceptation

La loi visant à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens publiée au Journal officiel du mercredi 13 novembre 2013, prévoit que **le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation.**

La décision implicite d'acceptation fera l'objet, à la demande de l'intéressé, d'une attestation délivrée par l'autorité administrative.

Des exceptions importantes restent néanmoins possibles. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaudra décision de rejet notamment dans les cas suivants :

- lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ;
- lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou se présente comme une réclamation ou un recours administratif ;
- si la demande présente un caractère financier ;
- dans les relations entre les autorités administratives et leurs agents.

Ces dispositions entrent en vigueur **le 12 novembre 2014** pour les actes relevant de la compétence des administrations de l'État ou des établissements publics administratifs de l'État et, **le 12 novembre 2015 pour les actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que pour ceux des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.**

Ce FLASH est téléchargeable sur notre site internet





Compteur communicant Gaz : lancement officiel par GrDF

Lors du dernier Salon des Maires à Paris, Sandra LAGUMINA, Directeur Général de GrDF, a officiellement lancé le déploiement de Gazpar, le nouveau compteur communicant Gaz.

Cette solution technique, développée avec l'ensemble des acteurs institutionnels sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), répond à **deux objectifs majeurs :**

⇒ **améliorer la qualité de facturation** qui sera basée sur la consommation réelle et non plus sur des estimations ;

⇒ permettre aux clients de **mieux maîtriser leur consommation**.

Une première étape de ce déploiement prévoit l'installation des nouveaux compteurs entre 2016 dans quatre régions pilotes représentatives de l'ensemble du territoire, dont la Haute-Normandie, avec la ville du Havre. A l'issue de cette étape, le compteur Gazpar sera déployé sur l'ensemble des régions françaises, entre 2017 et 2022, en faisant appel au maximum aux entreprises locales. Le coût global de l'opération s'élève à 1 milliard d'euros.

Contact :
Christiane ARNOUX, Déléguée Territoriale GRDF Basse-Normandie—Tel : 02 31 30 35 72 ; Mail : christiane.arnoux@grdf.fr

UAMC Union Amicale des Maires du Calvados

FLASH N°7 - Juillet 2014

Directeur de la publication : Ambroise DUPONT

Impression : Conseil Général

UAMC

Siège social : Hôtel de Ville de Caen - 14027 Caen cedex

Adresse : 24, rue Jean Eudes 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02 31 15 55 10

Fax : 02 31 15 55 15

Email : uamc-14@wanadoo.fr

Site internet : www.uamc.fr

Dépôt légal : ISSN 2115-4341



... FLASH ... UAMC ... FLASH ...

Union Amicale des Maires du Calvados



Annuaire des Maires et des Présidents de Communautés

Vous avez reçu un courrier vous annonçant la mise à jour de notre annuaire des maires et des présidents de communautés. Nous vous rappelons la nécessité de remplir les formulaires en ligne de votre collectivité ET de votre Maire ou Président dans les meilleurs délais afin que nous puissions vous remettre notre prochain annuaire lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2014 qui se tiendra à Lisieux.

Certains d'entre vous ayant rencontré quelques difficultés pour accéder aux fiches, nous vous signalons que le lien www.mairescalvados.net/gestion doit être inscrit dans la barre internet dédiée à l'écriture des adresses internet et non dans les moteurs de recherche type « Google ». De plus, s'agissant de votre mot de passe, veillez à respecter les minuscules et les majuscules et à bien différencier les « I », les « i », les « L » et le « l ».

Si des difficultés subsistaient, n'hésitez pas à nous contacter au 02 31 15 55 10.

Renouvellement des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

La CDCI est notamment chargée de donner son avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet. Elle est également saisie lors des projets de création, fusion ou modification des périmètres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

L'UAMC a été saisie du renouvellement des membres de la CDCI, par un arrêté préfectoral du 27 juin 2014. Tout en sachant que le temps imparti pour constituer la liste était très court, la date limite de dépôt des candidatures étant fixée au mardi 8 juillet à 12h, l'UAMC a composé une liste dans le respect de l'équilibre géographique du territoire et du pluralisme qui fondent toutes ses désignations.

Une seule liste ayant été déposée et conformément à l'article L.5211-43 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges.

Vous retrouverez la liste des candidats à l'élection de la CDCI présentée par l'UAMC pour chacun des 5 collèges du bloc local (communes, EPCI) ainsi que l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 sur notre site.

Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

Dès 2011, un rapport du Conseil Général de l'environnement et du développement durable indiquait que cette échéance ne pourrait être respectée.

Face à ce constat et à la suite d'un rapport parlementaire de la Sénatrice Claire-Lise CAMPION, le Gouvernement a proposé un projet de loi qui a été adopté définitivement le 26 juin 2014 et promulgué le 10 juillet dernier.

Cette loi du 10 juillet 2014 habilite le Gouvernement à recourir à une ordonnance pour **compléter la loi du 11 février 2005 et redéfinir les modalités de mise en œuvre de son volet accessibilité. Elle met également en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis.**

L'outil Ad'AP est un dispositif d'exception au droit commun, d'application volontaire, qui pourra être mobilisé par les propriétaires et exploitants d'ERP et les autorités organisatrices de transport pendant une période bien définie, **douze mois à compter de la publication d'une ordonnance à venir** (d'ici la fin de l'été) qui modifiera la loi de 2005. Le dépôt d'un Ad'AP après cette date entraînant le versement d'une pénalité pour dépôt tardif.

Cet outil permettra aux différents propriétaires et gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) et aux autorités organisatrices de transports de poursuivre en toute sécurité juridique leurs démarches d'accessibilité après le 1er janvier 2015.

Attention : les sanctions pénales prévues par la loi du 11 février 2005 seront applicables en cas de non-respect de l'échéance du 1er janvier 2015 et de l'absence de dépôt d'un Ad'AP dans les 12 mois de la publication de l'ordonnance.

Pour en savoir plus :
Loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029217888

Mise en place des Ad'AP mode d'emploi sur le site du Gouvernement :
http://www.gouvernement.fr/gouvernement/accessibilite-mise-en-place-de-l-ad-ap-mode-d-emploi

Lutte collective contre les rongeurs aquatiques



La FREDON de Basse Normandie est notamment chargée de mettre en place la lutte collective contre les rongeurs aquatiques. Le ragondin et le rat musqué sont deux espèces introduites, invasives et très envahissantes. Ces espèces causent des dégâts importants à plusieurs titres : environnementaux (dégradation des berges, envasement des rivières, compétition avec les espèces locales), agricoles (consommation des cultures en bord de berges, trous dans les parcelles qui peuvent causer des accidents aux animaux d'élevage ou aux promeneurs et autres pêcheurs) et sanitaires.

Les rongeurs possédant un fort pouvoir reproducteur et colonisateur, un dispositif collectif est nécessaire pour avoir un réel impact sur la dynamique de population et faire baisser leur effectif. Ce dispositif de lutte collective s'envisage à l'échelle du bassin versant et requiert une participation minimale de 80 % des collectivités. Le financement est assuré par les collectivités et peut être pris en charge à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Le programme prévoit une mise à disposition de tous les piégeurs volontaires, des cages-pièges, des gants et des gels de désinfection hydro-alcooliques. Des points de collecte sont également prévus pour envisager un équarrissage des cadavres sanitairement acceptable. Les piégeurs sont ensuite indemnisés de leurs prises, à hauteur de 2 € par témoin de capture pour les deux espèces de rongeurs.

Il appartient aux collectivités et aux élus de bien prendre la mesure sanitaire et environnementale des enjeux de la lutte collective. Ainsi, une gestion harmonisée à l'échelle du bassin versant permettrait d'être plus efficace pour la mise en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques, mais aussi pour la participation d'autres financeurs que les collectivités comme les Agences de l'Eau et les Conseils Généraux.

Vous pouvez contactez la FREDON pour lui faire part de vos difficultés face à cette problématique qui pourra vous apporter son aide dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Contact :
FREDON Basse-Normandie
Déborah EUDES, Animatrice lutte collective
Tel : 02 31 46 96 56 – 06 84 88 55 24

Commune nouvelle

Le 9 juillet dernier, la Rencontre organisée par l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec Mairie-conseils, sur le thème « Commune nouvelle : l'urgence d'agir ! » a été l'occasion de faire le point sur les enjeux de la création de communes nouvelles à l'aube d'une nouvelle organisation territoriale. Elle a aussi permis, à travers les témoignages et les expériences des maires de communes nouvelles, de préciser les conditions de leur réussite :

* la constitution de commune nouvelle doit s'inscrire dans une démarche **volontaire et consensuelle,** portée par les élus et respectant l'identité des communes regroupées ;
* le statut de commune nouvelle répond à une **diversité de situations territoriales** ;
* l'objectif est avant tout celui de **l'efficacité de l'action communale** portée par les élus, du maintien et de l'amélioration des services de proximité auprès des habitants ;
* c'est une **démarche au service d'un projet** de territoire ;

Jacques PELISSARD, Président de l'AMF a appelé l'attention du Gouvernement sur les améliorations législatives devant être apportées au régime de la commune nouvelle, sans qu'il soit nécessaire de tout bouleverser.
L'AMF a demandé l'inscription, en urgence, à l'ordre du jour du Parlement dès la rentrée d'une proposition de loi déposée par son Président visant à rendre plus attractif le dispositif de commune nouvelle car les élus demandent à être soutenus et accompagnés dans leur projet. Cette proposition vise notamment à :

⇒ créer un véritable pacte financier incitatif ;
⇒ faciliter l'installation du conseil municipal pendant la période transitoire ;
⇒ mieux reconnaître la spécificité des communes déléguées et le rôle des maires délégués.

Vous retrouverez un dossier spécial « Commune nouvelle » sur le site de l'AMF, www.amf.asso.fr.

Déclaration préalable des ventes en liquidation : une compétence du maire depuis le 1er juillet 2014

Afin d'aligner les régimes juridiques des opérations de vente autour d'une même autorité, l'ordonnance du 6 mars 2014 a transféré aux maires la police des ventes en liquidation, comme en matière de ventes au déballage. Désormais, la déclaration préalable à une vente en liquidation, auparavant effectuée auprès du préfet, doit être déposée auprès du maire.

Vous retrouverez sur notre site internet, la circulaire préfectorale du 30 juin 2014, une note de l'AMF sur le sujet, le formulaire cerfa ainsi qu'un modèle de déclaration préalable et un modèle de récépissé.

Journée de formation pour les élus sur le gaspillage alimentaire : 22 septembre 2014



Les services de restauration collective comme les établissements scolaires, les maisons de retraite, les centres de loisirs, etc. génèrent du gaspillage alimentaire. Cela constitue pour les communes et les communautés de multiples enjeux : économique, éthique, environnemental, réglementaire mais aussi d'équilibre alimentaire ou encore d'éducation par l'exemple. Une collectivité peut également intervenir au-delà de la restauration scolaire : c'est pour elle une opportunité de créer une dynamique territoriale et des liens entre acteurs.

C'est dans cette optique que le Centre Régionale d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) vous propose **une demi-journée de formation et d'échanges sur le gaspillage alimentaire le 22 septembre 2014 à Caen de 13H30 à 17H30.**

Vous retrouverez le programme et la fiche d'inscription sur http://crepan.free.fr/?q=node/127
La plaquette de présentation sera également disponible sur notre site internet.

Assises Régionales FRTP Normandie le 26 août 2014 à Caen : « l'investissement public local : le grand choc pour demain? »



La FRTP Normandie organise cette année ses assises régionales dans le cadre exceptionnel des Jeux Equestres Mondiaux, le 26 août prochain.

Compte tenu des enjeux actuels, pour les collectivités territoriales, Monsieur Guy GILBERT, Professeur émérite à l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, évoquera l'avenir des territoires, leurs projets, au travers d'une conférence sur le thème de : *« L'investissement public local : le grand choc pour demain ? »*

Cette conférence sera suivie d'une table ronde et d'échanges avec la salle, d'un cocktail et d'une entrée pour les épreuves des Jeux Equestres Mondiaux.

Vous retrouverez une pré-invitation à cette manifestation sur notre site internet.

Contact :
Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie
Matthieu JACOTOT, Secrétaire Général
Parc du Zénith - 420, Avenue des Canadiens – Bâtiment B1
76650 Petit-Couronne
Tél : 02 35 61 02 71 / site : www.frtpnormandie.fr